Paris, le mercredi 3 mars 2021

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Examen des recours suite à suppression des CAPL

Réf : note DG-RH1 n°210081 du 22 janvier 2021 sur l'*évolution de la cartographie des CAP suite à la modification du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires*.

Madame la Directrice générale,

La publication de la note visée en référence, portant suppression des commissions administratives paritaires locales (CAPL), soulève de multiples réactions.

D'abord un certain émoi, la rétroactivité de la mesure au 1er janvier 2021 étant inédite dans le ministère.
Cet émoi, s'il est vif au sein de la représentation du personnel, est également présent parmi l'encadrement, pour des raisons différentes.

- Ici, c'est le caractère unilatéral de la mesure, sans information préalable de surcroît. Y compris pour les organisations syndicales siégeantes au groupe de travail sur les lignes directrices de gestion (LDG) du 25 janvier, qui se firent communiquer la note le lendemain ou le surlendemain dudit GT.
- Là, parmi l'encadrement, c'est le fait de n'avoir pas été encore, en divers endroits, destinataire de la note adressée par vos services aux Directrices et Directeurs.

À l'heure où la campagne d'évaluation 2021 s'ouvre, les interrogations sont encore nombreuses. La diffusion de la note annuelle de cadrage, précisant les nouvelles modalités de recours, n'est pas achevée à cette heure.
Cette difficulté de compréhension est amplifiée cette année par le caractère « dédoublé » des instructions annuelles, lié à l'utilisation de 2 outils en parallèle au niveau national. Toujours utilisée dans la moitié des directions, l'application Entretien-Pro NG (« historique ») est remplacée ailleurs sur le territoire par l'outil ESTEVE (Evolution du Système de Traitement de l'EValuation dématérialiséE).

Reste que diverses questions ne sont pas explicitées dans les nouvelles instructions nationales.

Qu'en est-il des personnels redéployés de la direction interrégionale de Paris-Aéroports (DIPA), 1ère et 2de phase ? À qui doivent-être adressés les recours gracieux et hiérarchique ?

Par ailleurs, crise Covid-19 oblige, nombre de CAPL de recours en évaluation n'ont pu se tenir l'année dernière. Reportées alors à l'année 2021, qu'advient-il de l'examen desdits recours ? Plus précisément :

- Les CAPL sont-elles conservées en 2021 exceptionnellement pour examiner les recours en CAPL des années antérieures non examinés ?
- À défaut, si les CAP Nationales (CAPN) examinent lesdits recours, une instruction doit être adressée aux services de gestion au niveau déconcentré (fonction ressources humaines locale – FRHL), ainsi qu'une information aux personnels concernés.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN